



<http://folatecoere.free.fr>

*L'efficacité
Réformiste*

LATECOERE
TOULOUSE – GIMONT

A Toulouse, le 1er Mars 2013

L'Accord du 11 Janvier 2013 est un recul sans précédent pour le droit du travail et la protection des salarié(e)s

FO n'a pas signé l'Accord National Interprofessionnel sur la Compétitivité et la Sécurisation de l'Emploi pour de nombreuses raisons.

FO peut résumer sa position dans la formule :

**« La flexibilité c'est maintenant,
la sécurisation demain, peut-être »**

L'accord voulu par le gouvernement, le MEDEF, sur "la sécurisation de l'emploi" a été signé par la CFDT, la CGC et la CFTC. Cet accord remet en cause des articles entiers du code du travail. Au lieu de mettre fin à la précarité, il l'accélère avec une flexibilité accrue pour les salariés. Notamment la modulation des salaires et des horaires rendue possible par accord dérogatoire au code du travail. Et en cas de refus d'un salarié, c'est un motif de licenciement avec dans ce cas aucun recours aux prud'hommes.

Cet accord comporte deux volets :

→ Premier volet : **LA FLEXIBILITE**

Les employeurs obtiennent, entre autres, une remise en cause des procédures de PSE (plan de sauvegarde de l'emploi) afin de pouvoir licencier plus rapidement.

- La possibilité, via les accords majoritaires de représentativité (50%), **de baisser les salaires sans avoir l'obligation, de faire un PSE,**
- La réduction de cinq à deux ans des délais de prescription pour la réclamation d'un Salaire,
- **L'introduction dans l'ordre des licenciements d'un critère subjectif : la compétence professionnelle,**
- **Des mobilités internes forcées par accord,**
- La création d'un CDI intérimaire, vieille demande des employeurs du travail temporaire qui veulent rendre captifs les intérimaires les plus recherchés (10 à 15 % des intérimaires),

→ Deuxième volet : **LA SECURISATION**

Là, les acquis sont modestes, aléatoires, inefficaces ou lointains :

- Complémentaires santé : rien ne garantit que tout le monde sera couvert (en 2016), Les assurances privées vont se développer, les accords mutualisés et solidaires dans les branches vont être pénalisés,
- « Sur taxation » des CDD courts : tous les contrats précaires ne sont pas concernés (par exemple l'intérim) et les employeurs obtiennent une exonération temporaire de cotisations patronales d'assurance-chômage pour les moins de 26 ans en CDI,

Considération FO

Le volet flexibilité est la suite de l'adoption du pacte budgétaire européen qui inscrit la rigueur et l'austérité dans le marbre. **Cela conduit à réduire les dépenses publiques et à faire du social (salaires et flexibilité) la variable d'ajustement.**

Le volet sécurisation va permettre l'accélération du glissement de la négociation de branche vers la négociation d'entreprise.

Cet accord est en fait l'œuvre de ceux qui préconisent la facilitation des licenciements et la modération salariale. Il est donc contraire aux principes fondamentaux du syndicalisme.

Si cet accord demeure en l'état, il viendra s'ajouter à la longue liste noire des dispositifs néfastes pour l'emploi.

Pour FO, le dossier n'est pas clos !

Le 5 mars prochain
non à l'accord et non à sa transposition

Le 5 mars prochain
non à l'accord et non à sa transposition